



Divorce et bien immobilier commun

Par **Cline0205**, le **26/07/2019** à **19:45**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce, ma future ex-femme vit dans l'appartement que nous avons acheté ensemble avec nos 2 enfants. Cela fait 1 an et demi que nous sommes en procédure qui se passe difficilement. J'ai quitté le domicile à sa demande dès notre séparation, 3 mois après elle a changé les serrures sans m'en avertir et m'interdit l'accès à mon bien alors que depuis la séparation je n'y suis jamais allé sans qu'elle ne soit là et je frappais même à la porte lorsque je venais récupérer mes enfants. Je paye toujours le crédit et toutes les charges liées à cet appartement. J'ai encore des affaires personnelles à l'intérieur et j'ai payé la moitié de tout ce qui s'y trouve. Elle a déjà vendu certaines de mes affaires sur internet. L'appartement est en vente depuis plus d'un an mais elle bloque plus ou moins la vente.

Ai-je un recours afin de pouvoir récupérer mes affaires et la moitié de nos biens communs? Sachant que je suis allé voir la Police qui m'a confirmé qu'elle n'avait pas le droit de m'empêcher d'entrer, même si nous avons fait une déclaration commune de vie séparée, mais que malheureusement eux ne pouvaient intervenir pour ce type de conflit. Je ne peux pas et ne veux pas forcer l'entrée, et chaque fois que je lui ai demandé de récupérer mes affaires, j'ai reçu une pluie d'insultes devant mes enfants.

Deuxième question: Puis-je l'obliger juridiquement à vendre ce bien? Sachant que la procédure de divorce me coûte déjà, que j'ai un loyer et des charges en plus du crédit pour cet appartement, que la juge lui a octroyé d'office le droit de vivre dans cet appartement sans me verser de loyer d'occupation et qu'elle bénéficie de l'aide juridictionnelle (elle n'a donc aucune contrainte ni intérêt à vendre).

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **26/07/2019** à **22:45**

Bonjour

Une action en vente judiciaire a peu de chance d'aboutir car la co propriétaire habite le bien, qui est aussi le logement de vos enfants.
Concernant vos effets ou affaires personnelles, comme pour votre dernière question, je vous

répondrai de traiter ces sujets avec votre avocat, qui sait exactement comment saisir le juge à nouveau, car il connaît votre dossier.